



Aéroport
LANNION
CÔTE DE GRANIT

CONDITIONS GENERALES

de l'Aéroport de Lannion – Côte de Granit



Aéroport de Lannion – Côte de Granit

Avenue Pierre Marz'in

22300 LANNION

Tel 02 96 05 82 91 / Fax 02 96 05 82 99

www.lannion.aeroport.fr

CONDITIONS GENERALES
de l'Aéroport de Lannion – Côte de Granit

SOMMAIRE

1. PREAMBULE
2. REFERENCES REGLEMENTAIRES
3. DEFINITIONS
4. CLAUSES SPECIFIQUES HYGIENE ET SECURITE AU TRAVAIL
5. CLAUSES ENVIRONNEMENTALES
6. CLAUSES SPECIFIQUES SECURITE AEROPORTUAIRE

CONDITIONS GENERALES

de l'Aéroport de Lannion – Côte de Granit

I - Préambule

Ce document a pour objectif de définir **les mesures de prévention** imposées à toutes les parties intéressées qui doivent effectuer des interventions, des travaux ou qui occupent des locaux sur l'Aéroport de Lannion – Côte de Granit.

Les parties intéressées sont les suivantes :

- entreprises extérieures,
- usagers de la plate forme,
- sous-traitants

Les parties intéressées pourront se voir imputer la responsabilité et les coûts inhérents induits par tout manquement aux respects des clauses du présent document.

Dans tous les cas, les parties intéressées s'engagent à respecter les réglementations en vigueur ou à paraître relatives à **l'hygiène**, à **la sécurité au travail**, à **l'environnement**, à **la sécurité aéroportuaire** et à **la sûreté aéroportuaire**.

L'aéroport de Lannion – Côte de Granit se réserve la possibilité de vérifier le respect de la réglementation et des procédures en vigueur sur la plate-forme concernant la prévention des risques, l'environnement, la sécurité aéroportuaire et la sûreté aéroportuaire.

L'entreprise peut consulter l'Aéroport de Lannion - Côte de Granit pour tout renseignement ou précision supplémentaire concernant leur future intervention.

Ce document est annexé à tous les contrats signés entre le gestionnaire et une partie intéressée.

II- Références réglementaires

- Arrêté Préfectoral fixant les Mesures de Police sur l'Aéroport de Lannion – Côte de Granit ;
- Code du travail ;
- Code de l'environnement ;
- Code de l'Aviation Civile – Livret 2 et Code des transports (6^{ème} partie) ;
- Décret n°2007-244 du 23 février 2007 relatif aux aérodromes appartenant à l'Etat et portant approbation du cahier des charges type applicable à la concession des aérodromes ;
- Annexe 14 de l'OACI ;
- Manuel de conception des aérodromes ;
- Manuel d'aérodrome de l'aéroport de Lannion – Côte de Granit basé sur l'Arrêté du 25 janvier 2011 relatif au plan type de manuel d'aérodrome mentionné à l'article R211-10 du code de l'aviation civile ;
- Arrêté ITAC – Instructions Techniques sur les Aérodromes Civils ;
- Arrêté CHEA du 28 août 2003 relatif aux conditions d'homologation et aux procédures d'exploitation des aérodromes ;
- Arrêté du 19 avril 2011 relatif à la mise en place du système de gestion de la sécurité (SGS) par les exploitants d'aérodrome ;
- Protocole PCTL 008 « Travaux » entre le gestionnaire et le Chef de la Circulation Aérienne
- Procédure interne PCDR 013 « Travaux » ;

CONDITIONS GENERALES

de l'Aéroport de Lannion – Côte de Granit

- Fiche -001/CERT/LFRO « Fiche de demande de modification de l'Information Aéronautique » ;
- Fiche -005/CERT/LFRO « Déclaration d'intention de travaux » ;
- Procédure interne PCDR 012 « Réalisation des Evaluations d'Impact sur la Sécurité »
- FIC002 Evaluation d'impact sur la sécurité
- Procédure PCDR 015 « Sécurité sur l'aire de Trafic »
- Registre de Sécurité
- Registre de Sécurité Incendie conforme au Code du Travail et au Règlement de sécurité des Etablissements recevant du public

III- Définitions

➤ AIRE DE MOUVEMENT

Partie d'un aérodrome à utiliser pour les décollages, les atterrissages et la circulation des aéronefs à la surface, qui comprend l'aire de manœuvre et les aires de trafic.

➤ AIRE DE MANOEUVRE

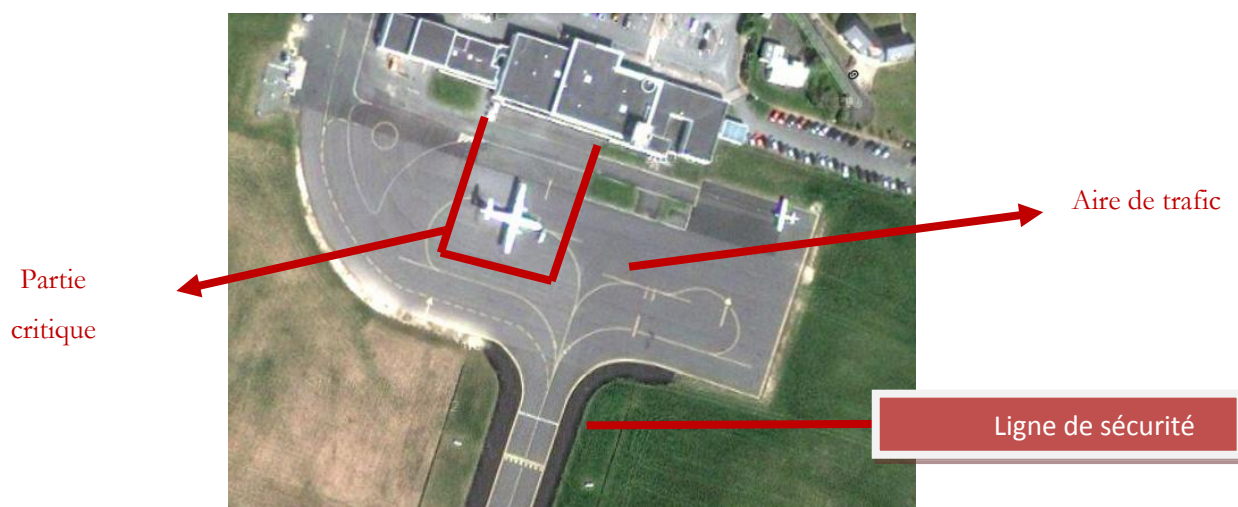
Partie d'un aérodrome à utiliser pour les décollages, les atterrissages et la circulation des aéronefs à la surface, qui comprend notamment la piste, la voie de circulation et leurs abords à l'exclusion des aires de trafic.

➤ AIRE DE TRAFIC

Aire définie, sur un aérodrome terrestre, destinée aux aéronefs pendant l'embarquement ou le débarquement des voyageurs, le chargement ou le déchargement de la poste ou du fret, l'avitaillement ou la reprise de carburant, le stationnement ou l'entretien.

Les règles de sécurité sont décrites dans une procédure interne PCDR014 « Affectation des postes avion » et PCDR015 « Sécurité sur l'Aire de Trafic ».

Des règles simples mais obligatoires doivent être rigoureusement appliquées : gilet fluorescent, stationnement interdit sur l'aire de trafic, les aéronefs sont prioritaires, la ligne blanche ne doit pas être franchie sans l'autorisation du contrôleur aérien....



➤ *Zone Sûreté à Accès Réglementé (avec partie critique activée au moment des vols)*

Partie de l'aérodrome non accessible au public et dont l'accès est soumis à autorisation, une inspection filtrage à 100%, en application des réglementations de sûreté et de sécurité.

➤ *Zone Sûreté à Accès Réglementé hors vols commerciaux*

CONDITIONS GENERALES

de l'Aéroport de Lannion – Côte de Granit

Un contrôle d'accès est effectué au poste d'inspection filtrage pour pénétrer en zone réservée. Ce contrôle en dehors des vols commerciaux consiste à vérifier l'identité des personnes sous validation du commissariat de police de Lannion suivant l'Arrêté de Police du 10 mai 2011.

IV- Définitions

Notions générales

Les parties intéressées resteront seules responsables des accidents de tout genre qui pourraient survenir soit à son personnel, soit aux tiers **du fait de leur négligence.**

Les parties intéressées **doivent se limiter aux locaux ou zones d'interventions nécessaires à leur activité.** Elles doivent également se conformer au règlement intérieur en matière d'hygiène et de sécurité.

Article 8 (Extrait du Règlement Intérieur) - Règles d'hygiène

Il est interdit de fumer sur les lieux de travail à l'exception des emplacements réservés aux fumeurs.

Il est interdit de pénétrer dans l'entreprise en état d'ivresse ou sous l'emprise de la drogue et d'introduire dans l'entreprise de la drogue ou de l'alcool.

Le cas échéant, il pourra être demandé au salarié occupé à l'exécution de certains travaux dangereux de se soumettre à un alcootest si son état présente un danger pour sa propre sécurité et celle de ses collègues, afin de faire cesser immédiatement cette situation. Le salarié pourra toutefois demander à être assisté d'un tiers et à bénéficier d'une contre-expertise.

Il est interdit de laisser des denrées périssables et de manger en dehors du temps et des lieux prévus à cet effet (locaux de repos).

Les parties intéressées devront respecter ces règles.

Article 9 (Extrait du règlement Intérieur) - Règles de sécurité

Les Obligations Générales

Il est obligatoire de mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité et de protection individuelles ou collectives existantes et de respecter scrupuleusement les instructions sur ce point qu'il s'agisse des instructions formulées par l'entreprise, ou par les tiers pour lesquels l'entreprise intervient dans le cadre de ses missions d'assistance ou de prestations de services.

Les personnels devront notamment respecter sans que cette liste ait un caractère exhaustif :

- les consignes de sécurité portées sur les produits utilisés pour les besoins de l'activité,
- respecter les consignes de sécurité applicables en matière d'utilisation et de contrôle des produits pétroliers,
- respecter les directives en matière de circulations automobile et piétonne sur les parkings avions et la piste,
- respecter les consignes d'utilisation des matériels et d'intervention sur les avions lors des opérations d'assistance,

CONDITIONS GENERALES

de l'Aéroport de Lannion – Côte de Granit

- respecter les consignes données pour le port d'éléments de protection (casques, masques, gilet de sécurité...)

Il est interdit en particulier d'enlever ou de neutraliser des dispositifs de sécurité existants, sans fait justificatif.

Il est de plus obligatoire de maintenir l'ensemble du matériel en parfait état de propreté et d'entretien et d'aviser le supérieur hiérarchique ou le responsable de toute défaillance ou défectuosité qui pourrait être constatée.

Il est interdit de limiter l'accès aux matériels de sécurité (extincteurs, brancards, trousse de secours...), de les déplacer sans nécessité ou de les employer à un autre usage.

Toute violation de ces dispositions constitue une faute particulièrement grave sous réserve des droits de la défense.

Les Obligations en cas d'incendie

Les salariés doivent prendre connaissance des consignes de sécurité et d'évacuation qui leur seront données.

Ils doivent respecter strictement ces consignes et obéir aux instructions d'évacuation qui leur seront données.

Ils doivent participer aux exercices d'évacuation.

En cas d'incendie, le personnel ayant une formation de pompier pourra être réquisitionné automatiquement.

Article 10 (Extrait du règlement Intérieur) – Accidents du travail

« Afin de prévenir les accidents du travail, le personnel est tenu de respecter parfaitement l'ensemble des consignes et instructions liées à l'hygiène et à la sécurité dans le travail tant par des consignes individuelles que par des notes de service ou par tout autre moyen édictées soit par l'entreprise, soit par les prestataires pour le compte desquels elle intervient.

Tout accident de travail même bénin ou tout autre dommage corporel ou non causé à un tiers doit immédiatement, sauf cas de force majeure, d'impossibilité absolue, ou sauf motif légitime, faire l'objet d'une déclaration de l'intéressé ou des témoins auprès du supérieur hiérarchique. »

Types d'interventions répertoriées :

Toutes les contraintes, restrictions ou risques liés à des bâtiments ou installations relevant d'une réglementation spécifiques seront traitées dans le Plan de prévention.

Tous les travaux effectués dans les bâtiments classés en ERP, il est à noter que pour des raisons de sécurité, certains travaux ne pourront être effectués que pendant la fermeture de certaines zones du bâtiment au public. De même le phasage de certains travaux pourrait être impactés pour ne pas perturber l'activité de l'ERP.

En cas de carence d'un entrepreneur ou en cas de danger concernant la protection collective ou individuelle des travailleurs pendant la durée du chantier, le maître d'ouvrage se réserve le droit, sans mise en demeure préalable, de prendre toute mesure utile, sans que cette intervention dégage la responsabilité de l'entrepreneur et ceci, aux frais de l'entrepreneur.

CONDITIONS GENERALES

de l'Aéroport de Lannion – Côte de Granit

Toutes les mesures d'hygiène et de sécurité au travail applicables sur un chantier devront être définies dans les documents référencés ci-dessus. On peut citer principalement (liste non exhaustive) :

- protection individuelle et collective,
- engins de levage,
- risques électriques,
- validité des engins/outillages soumis à réglementation,
- travaux par points chauds,
- chutes,
- signalisation et balisage des travaux,
- risques de co-activité...

Un protocole lié aux travaux est signé entre le Chef de la Circulation Aérienne et le Gestionnaire. Les travaux à une distance de moins de 90 m de l'axe de piste ne pourront être effectués qu'en l'absence de trafic.

Travaux ponctuels effectués par une Entreprise Extérieure.

Les travaux sont couverts par un plan de prévention. Ce document est complété par l'Entreprise Extérieure, visé par le responsable technique et validé pour ce qui est des mesures de prévention par le RSG.

Travaux effectués régulièrement par une Entreprise Extérieure (avec contrat de maintenance ou pas)

Même procédure que ci-dessus. Le plan doit couvrir l'ensemble des travaux qui pourraient être effectués sur une année civile (Plan de Prévention « Annuel »). Si l'entreprise maintient son activité l'année suivante, le plan de prévention est revalidé par les trois parties prenantes.

Une révision du document est possible si la nature ou le lieu des interventions de l'Entreprise Extérieure est modifiée.

Travaux soumis à l'article L 4532-2 du code du travail, qui donnent lieu à la mise en place d'un suivi par le RSGS ou pilote SGS.

Dans le cas où les travaux effectués par l'Entreprise Extérieure génèrent une co-activité avec l'activité aéronautique de la plate-forme se reporter au chapitre 6 du présent document (Sécurité Aéroportuaire et SGS).

Travaux nécessitant un permis de feu

Les permis feu sont délivrés par le responsable des travaux et visés par le SSLIA (pompiers d'aéroport).

Règles applicables :

- valable 24 heures sauf exception,
- l'entreprise doit être munie de deux extincteurs appropriés aux risques générés,
- respect de toutes les consignes dictées par les pompiers lors de la délivrance du permis feu.

CONDITIONS GENERALES

de l'Aéroport de Lannion – Côte de Granit

V- CLAUSES ENVIRONNEMENTALES

Un Arrêté porte autorisation d'une installation classée pour la protection de l'environnement. Le Gestionnaire est autorisé à exploiter un dépôt de stockage et de distribution de carburants comprenant les installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles ou de réservoirs de véhicules à moteur, des dépôts en réservoirs enterrés.

Mise en place de la loi sur l'eau :

- bassin eau pluies centennales,
- bassin eau pluies décennales,
- réseau drainant autour de la plateforme,
- collecteur des eaux de pluies de parking (hydrocarbures, déchets, huileux
- bi - pass traitement des eaux chargées en glycole.

Tous les déchets sont prélevés par une entreprise extérieure : Chimirec.

Les lieux doivent être conformes aux dispositions de l'Arrêté relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumise à autorisation.

L'Aéroport de Lannion tient à :

- maîtriser et traiter des rejets en milieu naturel ;
- réduire les risques de pollution et utiliser des produits les moins polluants ou biodégradables ;
- réduire les consommations des ressources naturelles ;
- améliorer la gestion des déchets.

Les parties intéressées doivent respecter ces objectifs.

L'entreprise extérieure qui intervient sur la plate-forme devra préciser au gestionnaire si son activité est susceptible d'engendrer :

- une dégradation de la qualité de l'air (poussières) ;
- d'importantes consommations d'eau ;
- des rejets d'eau polluée ;
- des risques de pollution des sols ou des réseaux d'eau par utilisation de produits dangereux ou toxiques (carburants, solvants, huiles)
- d'importantes consommations d'énergie,
- une production de déchets (emballages, déchets dangereux...)

Les parties intéressées doivent informer la direction de toute utilisation de produits spécifiques étiquetés « toxique » en fournissant une fiches de données de sécurité.

CONDITIONS GENERALES

de l'Aéroport de Lannion – Côte de Granit

LES REJETS :

Sont interdits tous les déversements, écoulements, rejets directs ou indirects d'effluents susceptibles d'incommoder le voisinage, de porter atteinte à la santé publique ainsi qu'à la conservation de la faune et de la flore, de nuire à la conservation des constructions et réseaux d'assainissement et au bon fonctionnement des installations d'épuration.

Tout déversement en nappe souterraine direct ou indirect (épandage, infiltration, puisard...) total ou partiel est interdit.

Les eaux usées domestiques, eaux vannes et eaux ménagères issues des sanitaires, sont stockées puis évacuées en tant que déchet.

Les effluents sont rejetés selon des conditions particulières.

La dilution des effluents est interdite. Sont interdits les déversements :

- < de composés cycliques hydroxylés et de leurs dérivés halogénés :
- < de substances de nature à favoriser la manifestation d'odeurs, de saveurs ou de colorations anormales dans les eaux naturelles lorsqu'elles sont utilisées en vue de l'alimentation humaine ;
- < de produits susceptibles de dégager, directement ou indirectement après mélange avec d'autres effluents, des gaz ou vapeurs toxiques ou inflammables

Tout rejet dans le réseau des eaux pluviales est strictement interdit.

Les parties intéressées doivent assurer l'entretien des ouvrages de protection susceptibles d'être présents sur le réseau d'assainissement.

Elles doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour limiter les flux et consommations d'eau. Les eaux ne doivent pas contenir de produits dangereux (huile alimentaire, solvants, huile moteur, peintures...).

Les effluents sont rejetés sans les conditions suivantes :

MES < 25mg/l	DB05 < 5mg/l	DC0 < 25mg/l
T°C < 22°C	HC < 5 mg/l	Ph 5.5 – 8.5

LES DECHETS

Les entreprises s'engagent à respecter les dispositions particulières mises en place par le gestionnaire en matière de déchets solides et liquides (tri sélectif, rejet à l'égout), de manipulation et de stockage pouvant présenter un risque.

L'entreprise est responsable des déchets qu'elle pourra générer sur le site lors de son activité.

Les déchets non dangereux :

Le gestionnaire met à disposition des bacs jaunes et bleus côté parking de l'aéroport. Les bacs sont relevés par la Lannion Trégor Agglomération.

Les déchets dangereux :

CONDITIONS GENERALES

de l'Aéroport de Lannion – Côte de Granit

Ces déchets ne doivent pas être déposés dans les bacs de la collectivité. Ils doivent être stockés, collectés et éliminés conformément à la réglementation. Le Gestionnaire peut demander aux entreprises intervenantes sur le site les justificatifs d'élimination des déchets (contrats, factures, bordereau de suivi de déchets dangereux...). Selon la nature, l'emplacement ou la quantité des déchets générés par la prestation, le gestionnaire se réserve le droit d'exiger des dispositions spécifiques : bennes particulières, filets de protection, fréquence d'enlèvement, nettoyage de la zone...)

Les parties intéressées doivent mettre des moyens de protection et de prévention (produits absorbants, bac de rétention, extincteurs...) afin d'éviter des situations à risques (incendie, déversement accidentel...). L'évacuation des contenants de ces produits est à la charge des parties intéressées. Ils ne pourront pas être évacués dans les bennes à déchets.

VI- CLAUSES SPECIFIQUES DE SECURITE AEROPORTUAIRE

Les parties intéressées devront se plier à la réglementation sûreté mise en place par l'aéroport de Lannion.

L'aérodrome de Lannion a une superficie de 98 ha. L'ensemble des terrains constituant l'aérodrome est divisé en deux zones :

- Une zone « côté ville »
- Une zone « côté piste »

Une zone « côté ville »

Le côté ville comprend la partie de l'aérodrome accessible au public, et notamment :

- les locaux de l'aérogare accessibles au public ;
- les locaux d'exploitation du syndicat mixte de l'aéroport ;
- les parcs de stationnement pour véhicules, les routes et voies ouvertes à la circulation publique desservant ces installations.

Le côté ville, normalement accessible au public, comprend néanmoins une partie dont l'accès est réglementé (locaux du service de la navigation aérienne ouest).

Une zone « côté piste »

Le côté piste comprend la partie de l'aérodrome non librement accessible au public pour des motifs de sécurité et de sûreté. Cette zone est délimitée sur toute sa périphérie, par une clôture, par des bâtiments ou par un cloisonnement à l'intérieur des bâtiments.

Tous les accès entre le côté ville et le côté piste sont fermés et verrouillés ou contrôlés.

Cette zone comprenant les installations concourant à l'exploitation technique, opérationnelle et commerciale de l'aéroport nécessite une protection particulière.

CONDITIONS GENERALES

de l'Aéroport de Lannion – Côte de Granit

PRESENTATION GENERALE DE LA ZONE « CÔTE PISTE »

L'aire de mouvement de l'aérodrome

L'aire de mouvement, au sens du code de l'aviation civile comprend notamment :

- l'aire de manœuvre composée des pistes et des voies de circulation , ainsi que leurs zones de servitudes ;
- l'aire de trafic est destinée aux aéronefs pour les besoins de l'embarquement ou le débarquement des passagers, le chargement ou le déchargement de la poste et du fret, l'avitaillement, le stationnement ou l'entretien ;
- les surfaces encloses par ces ouvrages.

Les secteurs sûreté

Afin de limiter au strict nécessaire le nombre de personnes susceptibles de pénétrer dans les secteurs sensibles, trois secteurs sûreté sont identifiés sur l'aérodrome de Lannion.

- secteur **A** (avion)
Aires de stationnement des aéronefs utilisés pour l'embarquement et le débarquement des passagers et du fret.
- secteur **B** (bagages)
Lieux de sécurisation, de tri et de stockage des bagages de soute au départ et en correspondance ainsi la salle des bagages à l'arrivée.
- secteur **P** (passagers)

Au départ, ce secteur comprend les zones d'attente et de circulation des passagers entre le poste d'inspection filtrage des passagers et des bagages de cabine et l'aéronef (salle d'embarquement).

A l'arrivée, ce secteur comprend les zones de circulation des passagers depuis l'aéronef jusqu'au dispositif anti-remontée de flux (salle d'arrivée).

Les secteurs fonctionnels

En dehors des secteurs de sûreté, des impératifs techniques et des conditions de sécurité ou de protection de points névralgiques restreignent l'accès à certaines zones de l'aérodrome situées au côté piste. Leur accès est subordonné à une autorisation spécifique inscrite sur le titre de circulation.

Il s'agit des secteurs fonctionnels suivants :

- **MAN** : aire de manœuvre ;
- **TRA** : aire de trafic ;
- **NAV** : installations de la navigation aérienne ;
- **ENE** : centrale électrique, installations de sécurité incendie ;
- **ESS** : station de carburant ;
- **ZDL** : zone délimitée.

CONDITIONS GENERALES

de l'Aéroport de Lannion – Côte de Granit

L'AIRE DE TRAFIC

L'aire de trafic est une partie de l'aire de mouvement (aire de mouvement = aire de trafic + aire de manoeuvre).

Les marques de piste, ainsi que les lignes de sécurité de l'aire de trafic, sont de couleur blanche.

Ces lignes de sécurité sont apposées de manière à délimiter les zones destinées à être utilisées par les véhicules au sol et autre matériel d'avitaillement et d'entretien d'aéronef, afin d'assurer une démarcation de sécurité par rapport aux aéronefs.

Les marques de poste de stationnement d'aéronef sont de couleur jaune.

Deux lignes blanches continues matérialisent la limite entre l'aire de trafic (à l'entrée des taxiways pour rejoindre la piste) et l'aire de manoeuvre.

Personnes autorisées

Seules sont autorisées à circuler sur l'aire de trafic, les personnes suivantes portant de façon apparente le titre de circulation réglementaire sur lequel figure le secteur fonctionnel TRA :

- les agents SSLIA ;
- les agents assistants de piste et agents d'escale ;
- le chef de la circulation aérienne ;
- le directeur du syndicat mixte ;
- les fonctionnaires du service technique de la circulation aérienne ;
- les personnels chargés de l'entretien de l'aérodrome ;
- les fonctionnaires de la douane et de la police nationale ;
- les agents de sûreté.

Sont également autorisées à circuler sur l'aire de trafic, sans badge apparent, les personnes suivantes :

- les passagers munis d'un titre de transport accompagné d'un agent d'escale jusqu'au pied de l'avion ou jusqu'à l'aérogare ;
- les passagers des avions privés accompagnés du pilote ;
- les membres d'équipage des aéronefs munis de leur licence en cours de validité pour les avions privés ou de leur carte d'identité professionnelle doublée de leur pièce d'identité pour les vols commerciaux (principalement la compagnie Airlinair).

Pour ces trois dernières catégories de personnes, l'autorisation n'est accordée que pour se rendre de l'aérogare et vice versa en empruntant les cheminements réservés.

Véhicules autorisés

Sont seuls autorisés à circuler sur l'aire de trafic, les véhicules suivants :

- les véhicules SSLIA et SPPA ;

CONDITIONS GENERALES

de l'Aéroport de Lannion – Côte de Granit

- le camion avitailleur (société Esso) ;
- les engins de tractage (engins spéciaux des services d'assistance en escale) ;
- les véhicules chargés de l'entretien de la plateforme (tracteur, tondeuse à gazon) ;
- les véhicules du service entretien de la circulation aérienne (électroniciens) ;
- les véhicules du syndicat mixte munis d'une autorisation de circuler.

REGLES POUR SE DEPLACER

- le code de la route est applicable sur l'aire de trafic ;
- la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h (cette règle ne concerne pas les véhicules du SSLIA) ;
- l'usage des feux de route est interdit ;
- l'usage des gyrophares est obligatoire ;
- les conducteurs sont tenus de laisser la priorité aux aéronefs ;
- la longueur de tout convoi (tracteur + chariots) ne peut excéder 21 mètres.

INTERVENTION A PROXIMITE DE L'AVION

Sur un poste de stationnement, en présence d'un aéronef, seuls les véhicules, engins et matériels de piste indispensables aux opérations d'escale sont autorisés.

Avant l'arrivée d'un aéronef, les véhicules, engins et matériels de piste doivent être maintenus sur les emplacements de stationnement et ne peuvent en aucun cas être placés à l'intérieur du périmètre de sécurité de l'aéronef.

En vue du départ d'un aéronef, les véhicules, engins et matériels de piste doivent être évacués avant la mise en route des moteurs à l'exception des engins nécessaires aux opérations techniques de départ et des extincteurs qui doivent cependant être éloignés à distance suffisante avant le départ de l'aéronef.

Souffle – aspiration – hélices

La vitesse de l'air soufflé par un réacteur peut atteindre brutalement 100 km/h à une distance de 100 mètres, lorsque l'avion se met en mouvement et plus pour certaines manœuvres.

Une distance de sécurité, même à bord d'un véhicule, doit être respectée pour circuler derrière un avion dont les réacteurs sont en fonctionnement.

A l'avant du réacteur se trouve une zone d'aspiration de 5 à 8 mètres de rayon au régime ralenti.

Le personnel ne doit pas s'approcher à pied lorsque les réacteurs fonctionnent.

Une hélice qui tourne ne se voit pas ; la plus grande prudence s'impose et le personnel doit impérativement rester à distance.

Feux anti-collision

Ces feux sont de couleur rouge ou blanche.

Situés au dessous et/ou dessus des avions, ils signifient que les moteurs de l'aéronef vont être démarrés ou fonctionnent.

CONDITIONS GENERALES

de l'Aéroport de Lannion – Côte de Granit

La plus grande prudence s'impose alors et aucun véhicule, engin ou matériel nécessaire au démarrage de l'avion ne doit se trouver à proximité.

Avion en mouvement

Les dimensions d'un avion empêchent d'évaluer sa vitesse et notamment durant la nuit.

Un avion est lourd, ses distances de freinage sont importantes.

S'il freine brutalement, les membres d'équipage ainsi que les passagers peuvent être blessés.

Un avion ne possède pas d'indicateur de changement de direction et peut tourner sans préavis.

Il ne faut en aucun cas présumer de la trajectoire qu'il va suivre.

Enfin, les pilotes n'ont qu'une visibilité limitée.

Les avions ont la priorité absolue.

PRECAUTIONS

La sécurité du personnel

Le port du casque anti-bruit, de vêtements visibles HV, de l'équipement particulier à certains services (SSLIA) est obligatoire.

La plus grande prudence s'impose (chapitres 5.1 – 5.2 – 5.3).

Le risque d'incendie (plein carburant)

Bien que le risque d'incendie d'un avion ait considérablement diminué, c'est celui dont les conséquences sont les plus dramatiques.

Faire le plein de carburant est une opération durant laquelle le danger d'incendie est important, dans le périmètre sécurité incendie, autour des mises à l'air libre des réservoirs, des prises d'avitaillement et des flexibles d'avitaillement.

Les véhicules d'avitaillement doivent pouvoir se dégager rapidement de cette zone, leur manœuvre ne devant pas être entravée.

Le choc avion

Un avion est fragile, le moindre choc engendre des dégâts qui mettent en péril la sécurité du vol.

La collision est le risque principal rencontré par un avion sur les aires de trafic.

Il existe des dangers spécifiques liés à la présence d'avions et à la concentration importante de véhicules et engins intervenant à proximité des avions.

Chaque véhicule en approche d'un aéronef doit adapter sa vitesse et doit être systématiquement guidé.

Tout incident mettant en cause un aéronef doit être immédiatement signalé à l'encadrement (chef d'escale, directeur).

VII- CLAUSES SPECIFIQUES DE SÛRETÉ AEROPORTUAIRE

Les parties intéressées doivent se soumettre à la réglementation sûreté mise en place par l'Aéroport de Lannion dans le cadre d'activités en Zone Sûreté à Accès Réglementé (ZSAR) ou dans la Partie Critique en Zone Sûreté à Accès Réglementé (PCZSAR).

L'Arrêté du 10 mai 2011 prévoit les mesures relatives aux conditions d'accès et de circulation en zone de sûreté à accès réglementé.

Pour toute activité ayant lieu en ZSAR, le personnel entrant doit obligatoirement être en possession d'un titre de circulation aéroportuaire « accompagné » (badge vert) ou « définitif » (badge rouge).

Titres de circulation « accompagné » (couleur verte)

Les titulaires d'un titre de circulation « accompagné » ne sont pas assujettis à la délivrance d'une habilitation.

Néanmoins, ils doivent faire l'objet d'une enquête administrative par les services de la police nationale lors du dépôt de la demande du titre de circulation « accompagné ».

La gestion, le suivi et la délivrance des titres de circulation « accompagné » sont du seul ressort de l'exploitant d'aérodrome. Ce service sera le dépositaire unique de ces titres.

Les parties intéressées n'ayant pas d'autorisation pour pénétrer en zone réservée doivent contacter au minimum 48h avant le début de l'intervention et délivrer les renseignements sur les personnes devant intervenir :

- Nom et Prénom
- Date et lieu de naissance
- Adresse actuelle de la personne intervenante
- Copie de la pièce d'identité et éventuellement de la carte grise du véhicule

Des formulaires en pièces annexes peuvent être pré-remplis et renvoyer avant l'intervention au service sûreté.

Les coordonnées du service de sûreté sont les suivantes :

Robert LE ROUX, Responsable Sûreté

roleroux-ext@airfrance.fr

Tel : 02 96 05 82 24 Fax : 02 96 05 82 99

Yvon MELEDER, Coordinateur Sûreté

meledery.aeroport.lannion@orange.fr

Tel : 02 96 05 82 85 Fax 02 96 05 82 99

Le service de Sûreté transmettra ces éléments aux services compétents de l'Etat qui procéderont à une enquête de police. En cas de réponse négative, le service de sûreté préviendra les parties intéressées.

Le titre de circulation accompagné a une validité maximale de 24 heures.

CONDITIONS GENERALES

de l'Aéroport de Lannion – Côte de Granit

La personne titulaire d'un titre de circulation aéroportuaire «accompagné» doit déposer une pièce d'identité contre la remise du badge. Elle ne peut détenir ce titre plus de 24 heures. L'entreprise ou l'organisme ne pourra solliciter pour la personne concernée la délivrance d'un nouveau titre de circulation pour un motif ou une mission déterminée que dans la limite de cinq jours consécutifs suivant la première demande soit de un à six jours calendaires et ce sur une même période de trente jours. En aucun cas, ce dispositif ne doit permettre de contourner les règles normales de délivrance des titres de circulation qui sont soumis à la délivrance préalable d'une habilitation.

La personne titulaire d'un titre de circulation aéroportuaire «accompagné» a l'obligation de le restituer à la l'exploitant d'aérodrome qui l'a délivré sous 24 heures ou le cas échéant, le premier jour suivant une période non ouvrée. Toutefois, dans la mesure du possible, la personne sera tenue de le restituer de manière systématique après chaque fin vacation sur l'aéroport. Un accompagnant sera présent lors de la restitution du titre de circulation «accompagné».

Cette autorisation peut être contrôlée à tout moment par les services de la police nationale, et les agents des douanes et contributions indirectes assermentés ainsi que les fonctionnaires et agents spécialement habilités et assermentés qui sont chargés de la police et du contrôle de l'aérodrome. Les agents de sûreté habilités peuvent également procéder à ces contrôles.

Un accompagnateur déclaré est tenu de rester en présence constante de la personne titulaire d'un titre de circulation «accompagné», pendant toute la durée de la présence de cette personne au côté piste.

Lors d'un groupe constitué de plus de trois personnes, une liste sera annexée au formulaire de demande de titre de circulation «accompagné» et devra mentionner les renseignements suivants pour chaque personne :

- identité ;
- date et lieu de naissance ;
- profession ;
- adresse ;
- signature.

Chaque titulaire d'un badge (vert) devra être accompagné par un titulaire d'un badge (Rouge).

Les parties intéressées peuvent demander la délivrance d'un titre de circulation définitif dans la mesure où ils doivent intervenir régulièrement sur plateforme. Cette demande sera traitée par le service de sûreté de l'aéroport et validée par la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile. La délivrance d'un titre définitif est assujettie au suivi d'une formation réglementaire obligatoire.

Inspection Filtrage

Un poste d'inspection filtrage (PIF) est ouvert de 5h30 à 22h00 pour permettre l'accès en ZSAR. Une filtrage à 100% des personnels, des fouilles bagages et palpations ainsi que les véhicules doivent être inspectés lors de l'activation de la partie critique. En dehors de l'activation de la partie critique, toute personne (salarié ou non) désirant se rendre en zone réservée doit se présenter au PIF.

Accès des véhicules en ZSAR

Pour l'accès des véhicules en ZSAR, le service sûreté demande la photocopie du permis de conduire et la carte grise pour avoir l'autorisation de circuler.

CONDITIONS GENERALES
de l'Aéroport de Lannion – Côte de Granit

PARTIE INTERESSEE Entreprise :	SYNDICAT AEROPORT
Nom du signataire : Qualité : Tel Portable : Signature :	Nom du signataire : Qualité : Tel Portable : Signature :

CONTACTS AEROPORT :

Direction

02 96 05 82 34

David LE FLOCH, Responsable des Affaires Techniques – SGS

02 96 05 82 91 / 06 60 14 28 87

Robert LE ROUX, Chef d'Escale, Responsable Sûreté

02 96 05 82 24 / 06 70 54 97 68

Yvon MELEDER, Coordinateur Sûreté

02 96 05 82 85 / 06 62 06 53 23